



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CONSERVATION DES ANTIQUITÉS  
ET OBJETS D'ART

**ARRÊTÉ N° CAO A 2016/02**

**Portant désinscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers**

Le Préfet du département de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté du 26 juillet 1984 portant inscription au titre des Monuments historiques de la cloche, bronze, 1811, conservé en l'église de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (Yonne)

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 20 mai 2016,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de la cloche ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa refonte en 2005,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé du 26 juillet 1984 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication et au Préfet de la région Bourgogne (direction régionale des Affaires culturelles), sera notifié aux propriétaires et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Auxerre le

**26 AOUT 2016**

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD